



ARRETE N° 2025-135
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER SUR LES PLACES DE PARKING DE
LA ROUTE DE CHEVILLY
74140 MASSONGY

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.131-3, ainsi que l'article R.411-24 du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,

Vu la demande Centre Communal d'Action Social de Massongy, pour organiser une marche solidaire au départ du parking de la route Chevilly - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur les places de parking route de Chevilly – 74140 MASSONGY

ARRETE

Article 1. A compter du Vendredi 03 octobre 2025 à 13h30 jusqu'au Samedi 04 octobre 2025 à 14h, **le stationnement des véhicules sur les places de parking de la route de Chevilly est interdit.**

Article 2. Ces places de stationnement seront **réservées à l'usage exclusif** à l'organisation d'une marche solidaire.

Article 3. La signalisation nécessaire sera assurée par les services techniques de la commune de Massongy.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie, sur le parking de la route de Chevilly et transmis à :

Madame le Maire de la commune de Massongy,
Madame la responsable des services techniques de la commune de Massongy,
Police pluricommunale de Sciez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 02 octobre 2025
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

Affiché le 02/10/2025

